

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« branche, »,

insérer les mots :

« des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, du régime d’assurance chômage, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires et du régime d’assurance chômage ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, après le mot :

« branche, »,

insérer les mots :

« des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, du régime d’assurance chômage ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, du régime d’assurance chômage ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 11, après la seconde occurrence du mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, du régime d’assurance chômage ».

VI. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 12, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, au régime d’assurance chômage ».

VII. – En conséquence, compléter l’alinéa 21 par les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires et par le régime d’assurance chômage ; ».

VIII. – En conséquence, compléter l’alinéa 22 par les mots :

« , d’un régime de retraite complémentaire légalement obligatoire et du régime d’assurance chômage ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 26, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« et des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

X. – En conséquence, compléter le même alinéa 26 par les mots :

« , ainsi que le nombre d’assurés couverts par le régime d’assurance chômage ».

XI. – En conséquence, à la première phase de l’alinéa 28, après le mot :

« branche, »,

insérer les mots :

« des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, du régime d’assurance chômage, ».

XII. – En conséquence, aux alinéas 32 et 34, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, du régime d’assurance chômage ».

XIII. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 39, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, au régime d’assurance chômage ».

XIV. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 42, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« , des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, du régime d’assurance chômage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement présenté à l'article 1 pour les régimes de retraite obligatoire complémentaires et l'assurance chômage.